

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**COMMUNE DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE(51)**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE REDÉMARRAGE DU STOCKAGE  
DE GAZ NATUREL DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, COMPRENANT DES  
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ STORENGY-  
FRANCE- IMMEUBLE DJINN-12 RUE RAOUL NORDLING-CS70001-  
92 274 BOIS-COLOMBES CEDEX**

**ENQUETE PUBLIQUE DU  
16 AOÛT 2021 au 27 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT  
ET  
CONCLUSIONS MOTIVÉES  
DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES .....	5
I.1 / OBJET DE L'ENQUÊTE .....	5
I.2 / CADRE JURIDIQUE .....	5
I.3 / PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	5
I.4 / GARANTIES FINANCIERES ET REMISE EN ETAT .....	6
I.5 / PRESENTATION DU SITE ET PROJET INDUSTRIEL .....	6
I.6 / COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE .....	12
CHAPITRE II : ANALYSE DES PRINCIPALES PIECES DU DOSSIER .....	13
II.1 L'ETUDE D'IMPACT .....	13
II.2 / L'ETUDE DE DANGERS .....	18
II.3 LES ETUDES TECHNIQUES .....	20
II.4 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	20
CHAPITRE III : AVIS DE LA MRAE et REPONSES DU M.O.....	23
III.1 ANALYSE DE L'AVIS DE LA MRAE GRAND EST.....	23
III.2 REPONSES DU PETITIONNAIRE A L'AVIS DE LA MRAE GAND EST.....	24
III.2.1 / Sur la présentation générale du projet.....	24
III.2.2 / Sur l'articulation avec les documents de planification, la présentation des solutions alternatives au projet et la justification du projet .....	25
III.2.3. / Sur l'analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet .....	26
IV.2.4 / Sur l'analyse de la qualité de l'étude de dangers .....	28
CHAPITRE IV : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	29
IV.1 Désignation du commissaire –enquêteur et références.....	29
IV.2 Durée et dates.....	29
IV.3 Visite du site .....	29
IV.4 Publicité réglementaire de l'enquête .....	29
IV.5 Information du public.....	30
IV.6. Ouverture et clôture du registre .....	31
IV.7. Permanences du commissaire-enquêteur .....	31
IV.8. Prolongation d'enquête .....	32
IV.9. Réunion publique .....	32
IV.10. Consultation du dossier d'enquête .....	32
IV.11. Climat de l'enquête .....	32

IV.12. Notification du P.V. de synthèse au porteur de projet .....	32
IV.13 Avis des communes.....	33
CHAPITRE V : RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	33
V. 1. ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS .....	33
IV. 2. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS .....	34
V.3. REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	34
VI.4. REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX QUESTIONS DU C.E. ....	36
CHAPITRE VI : TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS.....	38



# A-RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

## CHAPITRE I : GENERALITES

### I.1 / OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête du type-Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement-(ICPE) concerne le redémarrage par la société STORENGY-FRANCE des installations existantes et du stockage souterrain du site de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE(51) pour permettre le soutirage d'une partie du gaz présent dans le sous-sol.

### I.2 / CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de cette demande d'autorisation environnementale pour une ICPE présentée par STORENGY-FRANCE concernant le redémarrage du stockage souterrain du gaz naturel de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, comprenant des servitudes d'utilité publique est régi par le code de l'Environnement avec le livre V et les articles L.511-1 à L.517-2 relatifs aux ICPE, les articles L.123-1 à L123-19 et R123- à R.123-1 à R.123-24 du code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques, l'article L.515-8 et suivants ainsi que l'article R.515-91 et suivants du code de l'environnement relatifs aux servitudes d'utilité publique.

S'agissant d'une enquête concernant une ICPE avec institution de servitudes d'utilité publique (articles L515-8 et L515-37-III du code de l'Environnement) l'organisation d'une réunion publique est obligatoire et la durée de l'enquête publique est de 6 semaines.

S'inscrivent également dans le cadre juridique de cette enquête l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, la demande présentée le 17 décembre 2020 puis complétée par STORENGY-FRANCE, l'avis formulée par la MRAe Grand Est en date du 28 juin 2021 et le rapport du 9 juin 2021 de l'inspection des installations classées.

### I.3 / PRESENTATION DU DEMANDEUR

La société STORENGY-FRANCE est une filiale à 100% de ENGIE(anciennement GDF Suez et Gaz de France).

Elle est inscrite sous le N° 487650632 au registre de commerce et des sociétés de NANTERRE et son siège social est situé à BOIS-COLOMBES (92 270) 12 rue Raoul NORDLING.

C'est un opérateur de référence du stockage en Europe qui dispose d'autres implantations industrielles en France outre le stockage de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE.

En effet STORENGY-FRANCE exploite 9 autres stockages souterrains de gaz naturel en aquifère et 3 stockages de gaz naturel en cavité saline.

STORENGY-FRANCE maîtrise également le troisième type de stockage le plus utilisé dans le monde, appelé aussi couramment stockage en gisement déplété, qui réutilise des gisements

de gaz naturel ou de pétroles épuisés pour y stocker du gaz. Le champ gazier de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, racheté par Gaz de France en 1994 a été d'abord mis en production puis converti en stockage de gaz en 2011.

STORENGY-FRANCE est titulaire, au titre du code minier, de la concession de stockage souterrain de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, par le biais d'une convention d'amodiation en date du 29 juin 2009 définitivement autorisée par un arrêté ministériel du 12 décembre 2011.

Par décret du 17 janvier 2011, la durée de la concession de stockage souterrain de gaz naturel dit « Stockage de Trois-Fontaines » a été prolongée avec une réduction de sa superficie à 74 km<sup>2</sup> portant sur 11 communes. Cette concession a été accordée pour une durée de 25 ans soit jusqu'au 5 mars 2034.

La société STORENGY-FRANCE est également autorisée au titre du code de l'environnement à exploiter ce stockage souterrain par arrêté préfectoral n°2010-A-88 du 26 mai 2010. En application des dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2014-APC-77-IC du 26 septembre 2014, STORENGY-FRANCE poursuit en exploitation réduite, la surveillance et la maintenance de ses installations.

#### **I.4 / GARANTIES FINANCIERES ET REMISE EN ETAT**

Conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Seveso Seuil Haut sont subordonnées à l'existence de garanties financières. Dans le cadre de ce projet, les garanties financières concernent le stockage de gaz naturel (ICPE N° 4718). Les garanties portent sur la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'évènement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ainsi que sur les interventions en cas d'accident ou de pollution. Ce montant total des garanties financières actualisé s'élève à 236 304 €.

A l'issue de la période de soutirage, STORENGY-FRANCE met en œuvre les dispositions du code de l'environnement relatives à la remise en état du site (articles R.512-39-1) dans le cadre d'une cessation d'activité du stockage souterrain afin de réduire les dangers ou inconvénients de ces installations sur l'environnement. Cette remise en état interviendra à l'issue de la phase de soutirage.

#### **I.5 / PRESENTATION DU SITE ET PROJET INDUSTRIEL**

##### **I.5.1 / LA PRESENTATION DU SITE**

Le gisement de gaz naturel (méthane) de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE a été découvert en 1982 par la société COPAREX. Sa mise en production a commencé à la fin de l'année 1984 puis, après rachat par Gaz de France, il a été converti en stockage après quelques années d'exploitation. C'est le seul stockage en gisement épuisé (appelé aussi gisement déplété) en France.

11 communes se situent en tout ou partie dans les limites du périmètre de stockage : Ancerville(55), Baudonvilliers(55), Chancenas(52), Cheminon(51), Cousances les Forges(55), Hironville(55), L'Isle-en-Rigault (55), Rupt-aux-Nonains(55), Saudrupt(55), Sommelonne(55), Trois-Fontaines-L'Abbaye(51), et une douzième commune Robert-Espagne(55) a été rajoutée car se trouvant à proximité et étant concernée par le rayon de 1 km du puits TF 109.

Classé Seveso seuil haut, le site de la station de stockage souterrain se situe principalement sur le territoire de la commune de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE (station centrale), localisée dans le département de la Marne(51). La station est également implantée à proximité du territoire communal de Baudonvilliers en Meuse(55) et de Chancenas en Haute-Marne(52).

La répartition des 5 puits d'exploitation (utilisés pour le soutirage du gaz) et des 10 puits de surveillance(servant à contrôler les évolutions de pressions et de saturations au sein du réservoir) est ainsi conçue :

-Ancerville : Puits de surveillance AN2 , collecte : DN 100 et DN150 (collectes inertées)

-Chancenas : DN150 (collecte en exploitation)

-Cheminon : Puits de surveillance TF107, DN 100(collecte inertée)

-Cousances-les-Forges : Puits de surveillance TF110

-Rupt-aux-Nonains : Puits de surveillance RPN1 et RPN2, DN100 (collectes inertées)

-Sommelonne : Puits d'exploitation SOE3, Puits de surveillance SOE2 et SOE4 , DN100 (collecte en exploitation à partir de de SOE3 et inertée à partir de SOE2)

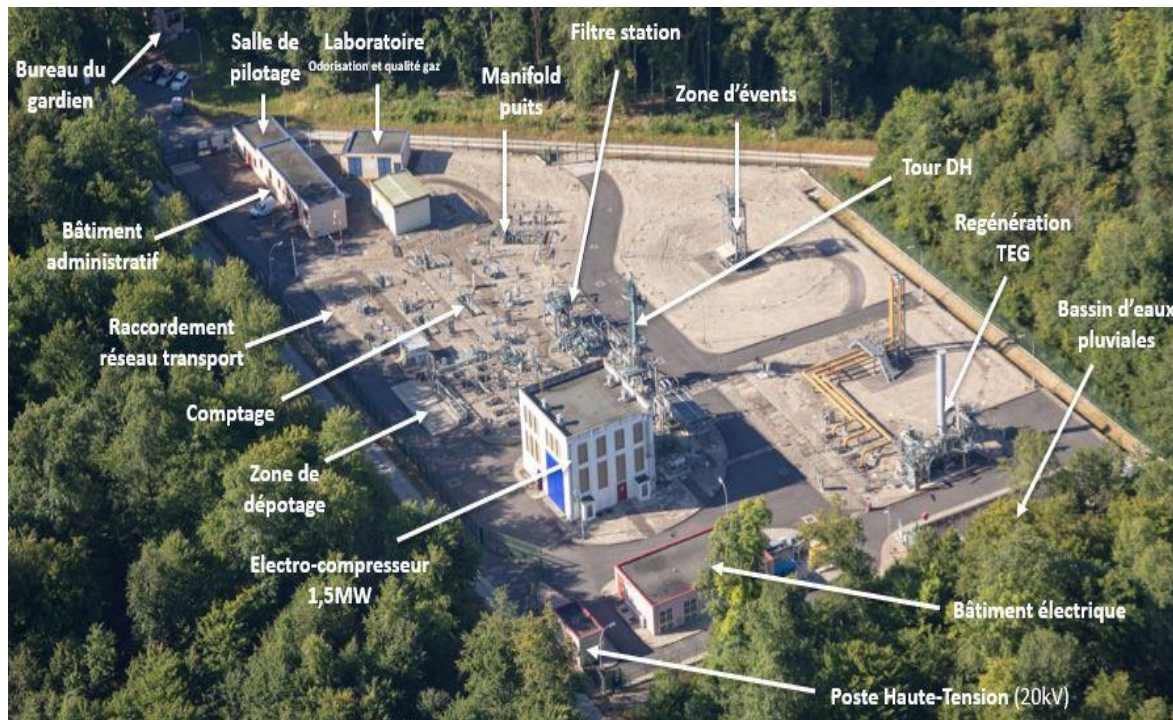
Trois-Fontaines-L'Abbaye : Station centrale, Bassin incendie, Puits d'exploitation : TF105, TF102, TF111, TF106-Puits de surveillance : TF107, TF104, TF108,TF110, TF109-Collectes : DN100(collectes inertées de la station à TF104, TF108et TF109 , DN100(collectes en exploitation entre TF105, TF102, TF106 et TF111 vers la station centrale).

La nomenclature de numérotation des puits se réfère aux lettres de la commune : les 2 lettres TF caractérisent Trois-Fontaines, SOE Sommelonne, RPN Rupt-aux-Nonains et AN pour Ancerville. Les 2 derniers chiffres du numéro de puits caractérisent l'emplacement du puits.

A noter que la collecte de gaz passe par des collecteurs appelés DN signifiant Diamètre Nominal. Le DN100 représente un diamètre extérieur de 114,3 mm et le DN150 un diamètre extérieur de 168,3 mm.

Les communes de Baudonvilliers, Hironville, L'Isle-en-Rigault et Saudrupt n'ont pas d'installation de surface ni de collecte sur leur territoire.

Les installations nécessaires pour un stockage de gaz en phase de soutirage étant les mêmes que celles existantes, la reprise de l'exploitation du stockage ne modifie pas les installations, hormis l'adjonction d'une aire de stationnement pour 9 véhicules légers (291 m<sup>2</sup> dont 100 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée avec revêtement de type voirie, la surface restante étant enherbée).



Les installations de surface de la station centrale sont composées des dispositifs principaux suivants :

- des antennes équipées chacune d'un comptage bidirectionnel de gaz et d'une vanne de régulation de débit ;
- des installations de traitement du gaz pour la phase de soutirage comportant un séparateur de la phase liquide entraînée par le gaz en période de soutirage, une tour de déshydratation au triéthylène-glycol, une unité de régénération ;
- un compresseur d'une puissance de 1,5 MW installé dans un bâtiment ;
- un ensemble de comptage transactionnel du gaz ;
- des dispositifs de raccordement de la station au réseau de transport ;
- une installation d'odorisation du gaz au soutirage par injection d'une quantité complémentaire de tétra-hydro-tiophène;



-différents réservoirs de stockage des produits utilisés pour les procédés (méthanol, TEG, THT, huiles...);

-différents circuits de récupération et réservoirs de stockage pour collecter avant traitement les effluents issus des procédés ;

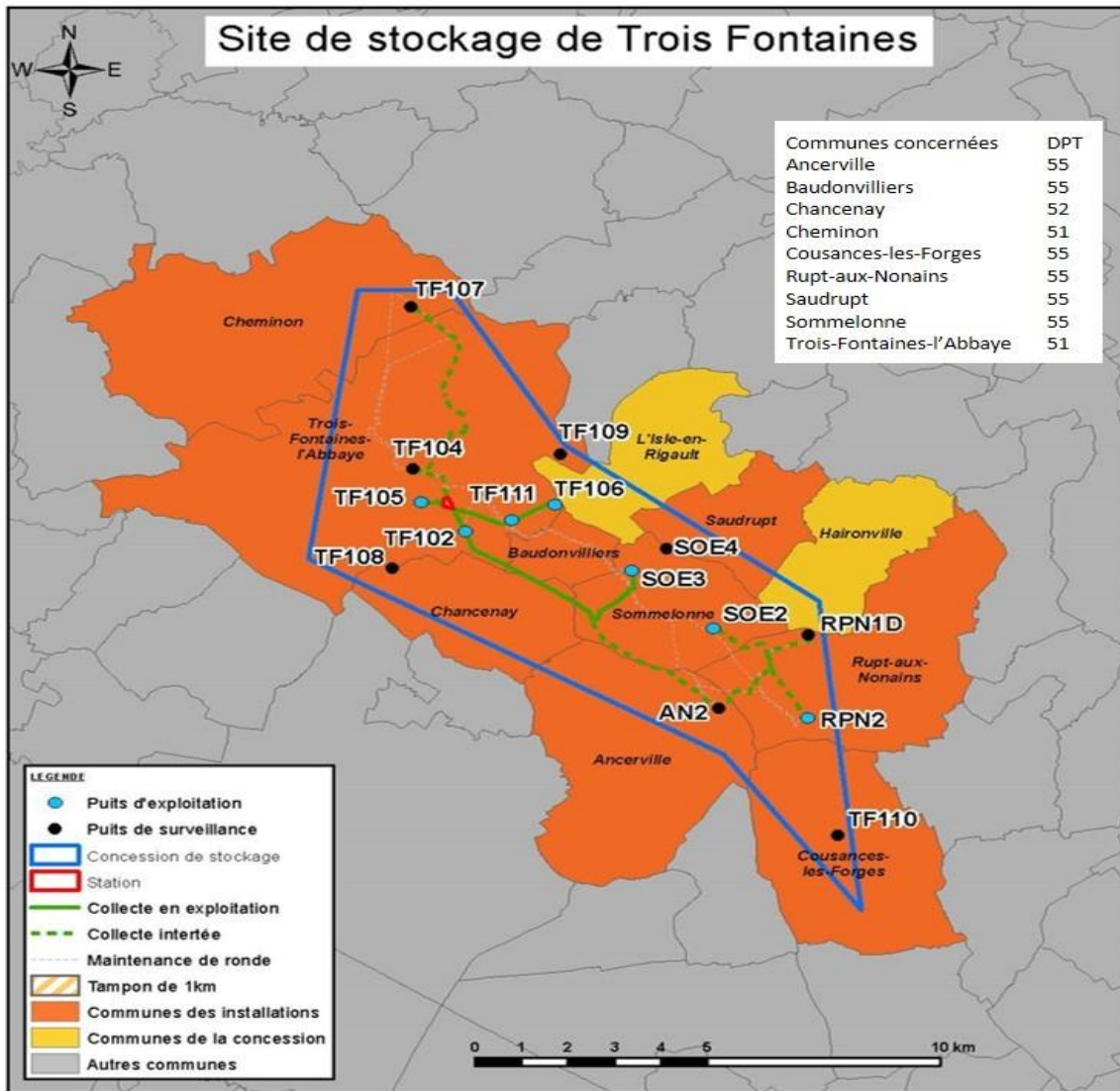
-un réseau et un bassin de collecte des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel ;

-une réserve incendie ;

-des réseaux de distribution de l'énergie électrique et d'air comprimé.

L'ensemble des installations, qui a fait l'objet d'un état des lieux de janvier à juillet 2021, est équipé de dispositifs de sécurité intégrés qui permettent de limiter directement l'évolution de certains paramètres physiques. La station comprend également des bâtiments destinés au personnel travaillant sur la station ou abritant diverses installations techniques.

La conduite des installations est assurée en permanence depuis la salle de contrôle de Cerville(54) à l'aide d'un dispositif de surveillance à distance.



### I.5.2 / LE PROJET INDUSTRIEL

Le projet industriel de l'exploitation du site de stockage de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE prévoit principalement le soutirage d'une partie du gaz naturellement présent et les 60 480 tonnes (soit 80 millions de m<sup>3</sup>) de gaz injectés par STORENGY-FRANCE pendant la dernière campagne d'injection.

Le volume de gaz natif dans le gisement initialement en place est estimé à environ 6 600 millions de m<sup>3</sup>, répartis sur l'ensemble des compartiments de la structure de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE. Le réservoir de stockage se situe entre 1630 m et 1780 m environ sous la surface du sol.

Entre 1984 et 2006, le site a produit environ 2 000 millions de m<sup>3</sup> de gaz naturel natif. Par ailleurs, à la suite de la conversion du site en stockage et la mise en place d'installations de surfaces associées, un test d'injection/soutirage a été réalisé au cours de la campagne 2010/2011.

Aujourd'hui, le volume de gaz en place peut être estimé à environ 4 600 millions de m<sup>3</sup>. Il est situé dans un réservoir (de plusieurs poches) de 17 km de long, 4 km de large et environ 45 m d'épaisseur.

Il est prévu le soutirage d'un volume de 965 millions de m<sup>3</sup> (sur les 4 600 millions de m<sup>3</sup>) sur une durée de 15 ans soit jusqu'en 2035, terme allant au-delà des autorisations administratives précitées (2034).

Les puits existants (5 pour l'exploitation et 10 pour la surveillance) seront utilisés et seul le réseau de collectes de raccordement des 5 puits d'exploitation sera utilisé pour l'exploitation du stockage de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE. Les autres collectes seront maintenues inertées sous azote.

Les travaux d'exploitation qui seront effectués consisteront en l'extraction conventionnelle du gaz naturel. Ce dernier, sous pression naturelle, sort de lui-même sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à des techniques d'extraction particulière.

En effet, le gaz présent dans le sous-sol remonte par les puits et est acheminé vers la station centrale par le réseau de collecte. Il est humidifié du fait du contact avec l'eau contenue dans la roche réservoir. Sur la station centrale, le gaz naturel est donc déshydraté dans un absorbeur au triéthylène-glycol (TEG).

Lorsque la pression du réservoir devient inférieure à la pression du réseau de transport, le gaz naturel est recomprimé avant son émission. Il est ensuite analysé, compté et son odorisation réalisée par injection de tétra-hydro-thiophène (THT) avant d'être injecté dans le réseau de transport.

Le projet de reprise de soutirage du gaz présent dans le stockage souterrain de gaz naturel de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE permettra de faciliter, à terme, la reconversion du site. En effet les perspectives énergétiques conduisent à planifier la fermeture du site. Le projet de soutirage du gaz permettrait de financer le démantèlement et la reconversion du site, tout en générant une diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation nationale de gaz.

Le soutirage des 8 TWh-8 térawatt/h (1 térawatt/h est une unité de mesure d'énergie correspondant à 10 puissance 12 wattheures) de gaz présents dans le sous-sol d'ici 2035 permettra une consommation locale en France (impact carbone de 207 g CO<sub>2</sub>/kWh). Cela représente 20 ans de la consommation de gaz de l'agglomération de SAINT DIZIER, DER et BLAISE, diminuant d'autant l'importation de gaz naturel liquéfié (impact carbone de 288 g CO<sub>2</sub> / kWh) de Norvège, Algérie ou Russie. Cette substitution permet de réduire les émissions associées à la consommation de ce gaz de 750 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Cela représente les émissions de gaz à effet de serre de 105 000 habitants sur une seule année.

## I.6 / COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête, déposé dans chacune des 4 communes où ont eu lieu les permanences du C.E. comprend 2 classeurs. : l'un contient le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et l'autre le dossier des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

➤ Le dossier DDAE englobe 6 pièces :

La pièce N°1 est constituée de la présentation du pétitionnaire (14 pages) ainsi que de 2 annexes de 10 pages contenant la Convention d'amodiation et la Délégation de pouvoir du signataire.

La pièce N°2 comprend la présentation non technique du projet (21 pages ainsi que l'architecture des puits existants (2 pages).

La pièce N°3 A présente le Résumé Non Technique de l'Etude d'impact (13 pages).

La pièce N°3 B contient l'étude d'impact de 121 pages ainsi que 18 annexes.

La pièce N°4 réunit l'étude des incidences de sous-sol (83 pages) suivie de rapports techniques (recherche événements sismiques, BRGM).

La pièce N°5 A comprend le Résumé Non Technique de l'étude de dangers (25 pages).

La pièce N°6 présente les garanties financières du pétitionnaire (9 pages).

➤ Le dossier des S.U.P. rassemble :

Un document de 12 pages contenant les renseignements nécessaires à l'institution de S.U.P.

La liste des annexes :

Annexe 1 : rappel des distances retenues pour l'institution des SUP en 2010

Annexe 2 : plans et cartographie

-un plan référencé STFNSUP-0000-ind 0, présentant le plan de découpage des zones de la station centrale, les collectes et les plateformes de puits (échelle au 1/ 20 000),

-plans référencés STFNSUP-0001-ind 0, comprenant 6 folios, présentant les zones d'effet des scénarios retenus et les parcelles concernées (échelle au 1 / 5 000 et 1 / 2 000)

Annexe 3 : liste des propriétaires des parcelles de terrain concernées par les périmètres de servitude

-liste des propriétaires des parcelles de terrain concernées par les périmètres de servitude, sur les communes de Cheminon et de Trois-Fontaines-L'Abbaye dans la Marne,

-liste des propriétaires des parcelles de terrain concernées par les périmètres de servitude, sur la commune de Chancenay dans la Haute-Marne,

-liste des propriétaires des parcelles de terrain concernées par les périmètres de servitude, sur les communes de Ancerville, de Baudonvilliers, de Rupt-aux-Nonains, de Saudrupt et de Sommelonne dans la Meuse.

Outre ces 2 classeurs, le dossier d'enquête est également composé de :

-l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,

- l'avis de la MRAe en date du 28 juin 2021,
- du mémoire en réponse de STORENGY-FRANCE daté de juillet 2021.
- d'un registre d'enquête.

## CHAPITRE II : ANALYSE DES PRINCIPALES PIÈCES DU DOSSIER

### II.1 L'ETUDE D'IMPACT

Ce document a un triple objectif : décrire le secteur considéré, faire l'analyse des conséquences éventuelles sur l'environnement des travaux projetés, établir les mesures qui seront prises afin d'éviter, de réduire et de compenser les inconvénients ou les nuisances susceptibles d'être engendrés par le redémarrage du stockage souterrain de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE.

La prise en compte de l'environnement a été appréhendée selon 3 aires d'étude : une aire d'étude immédiate aux limites du périmètre de stockage, une aire d'étude rapprochée avec le territoire des 11 communes concernées par le périmètre du stockage ainsi que la commune de ROBERT-ESPAGNE, une aire d'étude étendue à un rayon de 15 km autour du centre de stockage.

#### II.1.1 / ETAT INTIAL

En résumé, ci-après l'état initial décrit dans l'étude d'impact :

##### ➤Géographie et topographie :

Le site de stockage se situe sur les départements de Haute-Marne(est), Marne(nord) et Meuse (ouest) au cœur d'un vaste massif forestier constitué principalement des forêts domaniales de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE et de VALTIERMONT-JOVILLIERS. Le relief de la zone est peu marqué, entre 138 et 234 mètres d'altitude. L'inclinaison générale du massif se fait d'est en ouest.

##### ➤Sols :

Les types de sols dominants sont les brunisols(non calcaires, moyennement épais) à épaiscalcosols(calcaires, moyennement épais à épais), néoluvisols et luvisols(épais, lessivage d'argile et de fer), et fluviosols(issus d'alluvions).

##### ➤Climatologie :

Le climat de la zone d'étude est de type tempéré océanique humide. Les hivers peuvent être rigoureux et les étés secs et parfois orageux. La moyenne annuelle des températures est de 12,4°C pour l'année 2019.Les précipitations sont modérées. Les vents d'Est dominent la zone. De nombreuses tempêtes ont balayé les départements de la Marne, Haute-Marne et Meuse depuis 1952.

➤ **Cadre hydrologique et hydrogéologique :**

Quatre cours d'eau principaux coulent sur la zone d'étude : la Bruxenelle, l'Ornel, la Saulx et la Marne. La qualité des eaux de surface est correcte, sauf pour la rivière de la Cousance (état physico-chimique plus dégradé proche de mauvais) et la Bruxenelle (état physico-chimique moins bon que les autres cours d'eau mais reste dans la moyenne). Le SDAGE Seine-Normandie s'applique sur la zone d'étude. Plusieurs captages AEP (Alimentation en Eau Potable) sont recensés sur la zone d'étude. La pêche est pratiquée dans la zone d'étude.

➤ **Implantation Urbaine :**

Dans la zone d'étude, l'habitat est groupé en villages séparés par de grandes étendues de prairies, de cultures et de forêts. On y trouve aussi quelques fermes isolées et un hameau. La majeure partie de l'aire d'étude rapprochée est occupée par la forêt, dans laquelle l'habitat se borne à quelques grosses fermes d'élevage.

➤ **Activités économiques :**

Légère baisse générale de l'emploi salarié sur les 3 départements, sauf pour le tourisme et les activités scientifiques et techniques qui sont en hausse. Les départements de la Marne et de la Haute-Marne sont caractérisés par un profil industriel basé sur l'industrie laitière et la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique. Pour la Marne, l'industrie est diversifiée (pharmacie, agroalimentaire, équipements automobile, sidérurgie et transformation de métaux). La Marne possède l'un des vignobles les plus connus, le vignoble de Champagne qui offre un bassin d'emploi, certes en légère baisse mais qui représente encore 13,2 de la population active. La Meuse présente un profil plus rural. On notera une part importante de l'emploi dans le domaine de la construction.

➤ **Transport et infrastructures :**

Le réseau routier est peu dense. Une voie ferrée passe dans la zone d'étude, à Ancerville. Une base aérienne est localisée à environ 9 km à vol d'oiseau de la station centrale sur la commune de St-Dizier. La zone d'étude est traversée par diverses lignes électriques HTA(haute tension A) et HTB(haute tension B).

➤ **Qualité de l'air et pollution lumineuse :**

Dans l'ensemble la qualité de l'air est satisfaisante. Quelques jours de dépassement de seuils ont été observés en 2019, surtout dans la Marne pour les PM10. En ce qui concerne la pollution lumineuse, la station centrale et la plupart des puits se situent en forêt domaniale de TROIS-FONTAINES où les sources lumineuses sont rares.

➤ **Patrimoine naturel :**

Un site inscrit se trouve dans l'aire d'étude immédiate (à TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE), un autre se trouve dans l'aire d'étude rapprochée (Vallée de la Saulx). La station centrale ainsi que les emplacements de certains puits sont situés sur le site des étangs de la Champagne humide classé au titre de la convention RAMSAR.

Une zone NATURA 2000 classée au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et une zone NATURA 2000 classée au titre de la directive « Oiseaux » se trouvent sur les aires d'études rapprochée et éloignée.

La station centrale se situe dans le périmètre de la zone NATURA 2000 « Habitats » de la « Forêt de TROIS-FONTAINES » qui est entièrement englobée par l'aire d'étude rapprochée. On y note plusieurs espèces inscrites en « vulnérable » sur la liste rouge des espèces. Plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle à Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont recensées dans la zone d'étude.

Le dossier relève la présence de chauves-souris, dont 4 espèces figurent à l'annexe II de la Directive « Habitats » et sont inscrites en catégorie « vulnérable sur la liste rouge des espèces : la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le grand Murin.

Le nombre d'espèces d'oiseaux potentiellement présents s'élève à plus de 130. Le massif forestier permet la nidification de nombreux oiseaux dont la Bondrée apivore, le Milan royal et le Pic Mar, cités à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Il est également noté la présence du Milan noir, de l'Engoulevent d'Europe, du Pic Noir, du Pic Cendré et du Busard Saint Martin, eux aussi inscrits en annexe I de la Directive « Oiseaux ».

De nombreux reptiles sont également présents dans les zones étudiées comme l'Orvet fragile, protégé au niveau national, la Couleuvre à collier et le Lézard vivipare.

13 espèces d'amphibiens ont été recensées, dont 5 amphibiens visés par les annexes II et IV de la Directive 92/43/CEE :

- le crapaud Sonneur à ventre jeune ;
- le Triton Crêté, la Grenouille commune, et le Triton ponctué, inscrits en catégorie « quasi menacée » sur la liste rouge des espèces menacées en France ;
- le Crapaud commun, inscrit sur la liste des reptiles et amphibiens protégés.

➤ **Patrimoine culturel, historique et archéologique :**

La zone d'étude présente un patrimoine culturel et historique riche, avec 2 sites inscrits et 13 monuments historiques. Quatre zones de présomption de prescription archéologique sont recensées dans la zone d'étude couvrant les communes du département de la Meuse.

➤ **Risques naturels et technologiques :**

Les risques naturels majeurs présents sur la zone d'étude sont liés au retrait-gonflement des argiles, aux inondations et coulées de boue, aux mouvements de terrain. De nombreuses cavités souterraines sont également recensées. Un seul autre site classé Seveso seuil haut se trouve à environ 7 km de la station centrale sur la commune de St-Dizier. Les seules canalisations de matières dangereuses présentes dans la zone d'étude sont des canalisations de gaz naturel liés à la présence du site STORENGY.

## II.1.2 / EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN OEUVRE

Les installations déjà existantes sur site (station centrale, plateformes de puits et installations associées) seront utilisées pour le projet. De ce fait le pétitionnaire annonce que les effets sur l'environnement seront, par leur nature, identiques, ou moindres à ceux répertoriés pour l'exploitation du site et ayant déjà fait l'objet de la mise en place de mesures d'Evitement ou de Réduction voire de Compensation.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement ainsi que des mesures mises en place reprend pour chaque thème les notions de « temporaire » (maintenance sur puits, collectes et autres installations de surface) et « permanent » (installations de surface existantes remises en fonctionnement).

### ➤Sols :

**-mesures d'évitement** : pas d'utilisation de produits phytosanitaires

**-mesures de réduction** : en cas de déversement accidentel : moyens d'intervention et mesures immédiates et conservatoires, terres souillées excavées et évacuées vers un centre agréé, analyse de sol si nécessaire ;

### ➤Ressources en eau :

**-mesures d'évitement** : aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est envisagé-eaux usées, pluviales et de ruissellement seront collectées et traitées avant rejet dans le milieu-les rejets seront exempts de matières flottantes et de produits susceptibles de dégager, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes- les eaux susceptibles de contenir des traces de polluants seront collectées dans des fosses étanches et évacuées vers une station d'épuration-la plateforme du puits SOE3 (stockage de méthanol) est équipée d'un dispositif de collecte des eaux pluviales en contact avec la zone de chargement/déchargement du méthanol. Ce dispositif est équipé d'un système de régulation ainsi que d'un débourbeur/ déshuileur installé en sortie du système de rétention-tous les produits susceptibles de créer une pollution des sols seront stockés conformément à la réglementation en vigueur-toutes les zones de stockage de produits et les zones de dépotage et de chargement des véhicules sont aménagées de façon à récupérer toutes les éventuelles égouttures ou fuites accidentelles.

**-mesures de réduction** : en cas de fuite intempestive toutes les mesures immédiates conservatoires qui s'imposent seront prises et les éventuelles terres souillées seront enlevées et évacuées du site vers des centres agréés-une information sera faite aux services administratifs concernés dans les meilleurs délais.

### ➤Qualité de l'air :

**-mesures d'évitement** : les rejets atmosphériques seront inférieurs aux valeurs limites indiquées dans l'arrêté de 2010.



➤ **Impacts visuels :**

-**mesures de réduction** : limitation de la hauteur des équipements de surface sur emplacements de puits à 2 mètres-équipements et clôtures peints de couleur verte-éclairage de faible intensité et dirigé uniquement vers les installations.

➤ **Impacts sonores :**

-**mesures d'évitement** : dispositif d'insonorisation sur les installations.

➤ **Transports :**

-**mesures d'évitement** : accès limités dans le temps et consignes particulières (itinéraires et accès) pour travaux sur puits d'exploitation ou de surveillance de stockage ou d'interventions des entreprises extérieures en VL et PL.

-**mesures de réduction** : signalétique adéquate au niveau des différentes zones d'intervention pour accès avec PL-état des lieux des sections routières impactées sera menée.

-**mesures de compensation** : STORENGY s'engage à effectuer réparations ou remises en état des dégradations de voiries éventuellement occasionnées.

➤ **Faune :**

-**mesures d'évitement** : sensibilisation et formation des salariés à la biodiversité- actions de co-construction en faveur de la biodiversité avec les prestataires en charge de l'entretien des espaces verts du site, notamment pour développer des solutions innovantes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires-Elaboration d'un plan de gestion à partir d'un diagnostic écologique ( dates de fauche, nichoirs, îlots de sénescence, filets de protection pour les amphibiens, restauration de zones humides par exemple) –mise en place de rampes en bois sur les divers emplacements de puits pour permettre aux batraciens de sortir des fosses et caves-mesures de protection pour sécuriser la zone(grillage d'enceinte doublé avec maillage de petite taille et fosses recouvertes de plaques ajustées)-entretien des espaces verts adapté à la nature de chaque espace et de sa fonctionnalité- Contribution au développement de la recherche à travers des collaborations avec le MNHN et les partenaires naturalistes pour répondre à des problématiques écologiques, notamment sur le site de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE.

➤ **Sites naturels protégés :**

-**mesures d'évitement** : assainissement des eaux au niveau de fossés végétalisés-mise en place de grilles pour éviter que les sonneurs à ventre jaune tombent dans les regards et avaloirs-maintien aux abords des nouvelles limites forestières d'essences arbustives indigènes et adaptées au sol afin de restructurer les lisières.

➤ **Santé et sécurité des populations :**

-**mesures d'évitement** : station centrale et emplacements des puits sont clôturés-accès aux installations interdit à toute personne non autorisée-gardiennage de la station centrale-

signalisation au niveau des emplacements de puits indiquant la nature des risques, les interdictions et les numéros de téléphone d'urgence.

➤ **Objectifs du SDAGE et compatibilité du projet :**

Le projet est compatible avec 6 des 8 défis du SDAGE (le défi N°4 concerne mer et littoral et le défi N° 8 concerne les risques d'inondation) pour diminuer les pollutions (eaux usées stockées puis traitées avant rejet, pas de produit phytosanitaire sur le site, pas de micropolluant sur le site) pour protéger les captages d'eau (pas de nouveaux puits, architecture des puits prend en compte ces enjeux en évitant les communications entre les différents niveaux, couverture étanche du stockage) pour gérer la rareté de la ressource en eau (aucun pompage dans les eaux souterraines ne sera réalisée pour l'exploitation du stockage).

➤ **Conclusions :** Les niveaux d'incidence pour tous ces éléments sont jugés faible ou nul ou négligeable. Par ailleurs, les incidences sur le patrimoine sont nulles car aucune nouvelle installation ne sera construite sur le site. Quant aux effets cumulés, ils sont considérés comme nuls car aucun autre projet n'était connu à la date de la rédaction de l'étude à proximité des installations et sur les communes concernées par le périmètre du stockage.

## II.2 / L'ETUDE DE DANGERS

Le stockage de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE est classé Seveso Seuil Haut selon la Directive Européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « Seveso 3 », transposée en droit français par l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

STORENGY s'est basée sur la méthodologie de l'INERIS( Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) pour réaliser l'étude de dangers, sachant que le risque accidentel est l'association de 2 grandeurs : celle de la gravité et celle de la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

L'identification des dangers propres au site de gaz naturel de TRIS-FONTAINES-L'ABBAYE a porté sur :

-les dangers liés aux produits mis en œuvre : gaz naturel, triéthylèneglycol (TEG), méthanol, tétrahydrothiophène(THT),

-les dangers d'origine naturelle : conditions météorologiques, sismicité du lieu, inondations, incendies de végétation,

-les dangers liés au sous-sol : risques d'effondrement du sol et risque de remontée de gaz,

-les dangers liés à l'activité externe du site : circulation routière ou ferroviaire, transport de matières dangereuses, trafic aérien, dangers liés aux travaux, intrusion/malveillance,

-les dangers liés à l'activité interne du site : circulation routière à l'intérieur du site, activités d'exploitation, activités de maintenance, facteurs humains et organisationnels.

Les installations de STORENGY ont été scindées, pour l'analyse des risques, en différents ateliers. L'analyse de risques a permis d'identifier et hiérarchiser les scénarios liés aux différents ateliers et leurs phénomènes dangereux associés (74 phénomènes).

Il s'agit essentiellement de phénomènes de perte de confinement de gaz sur des canalisations aériennes ou enterrées générant des jets enflammés ou des UVCE (explosion d'un nuage, d'une nappe de gaz ou de vapeurs combustibles). Des phénomènes d'explosion de bâtiments suite à une fuite de gaz et d'inflammation et explosion d'autres produits ( TEG, THT, méthanol) ont également été retenus.

Pour chacun des 76 accidents majeurs potentiels dont les effets sortent des limites du site, il a été considéré que la probabilité d'atteinte des enjeux est égale à la probabilité d'apparition du phénomène, ce qui est majorant. Cette probabilité a été estimée et justifiée sur la base de la réglementation en vigueur.

Pour le site de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE sur les 76 accidents majeurs étudiés, il est constaté que

-10 accidents présentent un niveau de risque moindre,

-66 accidents présentent un niveau de risque intermédiaire MMR1, (l'acronyme MMR qui signifie Mesures de Maîtrise des Risques est constitué d'un dispositif de sécurité, d'un système instrumenté de sécurité ou d'une activité humaine qui s'oppose à l'enchaînement susceptible d'aboutir à un accident),

-aucun accident ne présente un niveau de risque intermédiaire MMR2,

-aucun accident ne présente un niveau de risque élevé.

Au regard de la réglementation, l'étude indique qu'aucun accident n'a été identifié comme pouvant constituer un risque inacceptable et le niveau de risque global du site est acceptable.

Au final, les effets les plus à craindre, pouvant être générés par les installations du site de stockage sont de 2 types : les effets thermiques et les effets de surpression en cas d'accident ( perforation ou cas extrême, rupture d'installations) car le risque de toxicité est nul, le gaz naturel est non toxique (idem pour les produits de combustion) et le risque d'obtenir un nuage de gaz naturel dérivant au niveau du sol est nul car le gaz naturel est un gaz plus léger que l'air qui se dispersera très rapidement dans l'atmosphère.

### II.3 LES ETUDES TECHNIQUES

Le dossier comporte également des études techniques sur deux phénomènes : la subsidence (affaissement de terrain) et la sismicité induite (fréquence et intensité des séismes) dues au redémarrage de l'activité sur le site ainsi que les conséquences sur le site CIGEO de l'ANDRA à BURE(55).

Les calculs et études menés montrent que l'incidence en termes de subsidence devrait rester très faible. STORENGY prendra en compte la tierce expertise du BRGM qui préconise un suivi régulier sur ce point par des relevés tous les 5 ans par méthode d'interférométrie satellite. Dans ses conclusions *le BRGM recommande pour l'aléa subsidence de vérifier régulièrement d'éventuelles déformations de surface, soit lors de campagnes de nivellement au sol, soit par une analyse interférométrique. Pour les 2 types de méthode, il conviendra de s'assurer de choisir un point de référence en dehors de la zone d'affaissement probable identifiée par la modélisation géomécanique la plus représentative possible de la géométrie réelle du réservoir.*

Pour STORENGY, la très faible subsidence estimée est a priori relativement rassurante en termes d'incidence sur la possibilité d'occurrence de séismes induits. Ce point fera cependant l'objet d'un suivi en s'appuyant sur les données des bases de données publiques disponibles. Là encore, il y aura une prise en compte de la tierce- expertise du BRGM par la mise en place d'un réseau d'écoute microsismique dédié couvrant l'ensemble de la zone de stockage. Dans ses conclusions, *le BRGM recommande pour l'aléa sismicité induite de procéder à la réalisation d'une étude de conception d'un réseau microsismique afin d'améliorer significativement les capacités de détection et de localisation sur l'ensemble du site et ses abords. Il est notamment conseillé au pétitionnaire de tester différents sites et d'installer ce réseau dès que possible afin d'établir un état initial du bruit de fond sismique avant toute opération de redémarrage du soutirage.*

L'analyse par le BRGM des conséquences potentielles sur le site CIGEO de l'ANDRA à BURE, situé à une trentaine de kilomètres au sud-est du site STORENGY montre que *toute incidence concernant l'aléa subsidence sur le site CIGEO est exclue. Quant à la sismicité induite qui existe sur le site STORENGY, elle pourrait se réactiver et se développer lors de la reprise du soutirage et, selon la magnitude et la localisation de ces événements que des mouvements sismiques soient perceptibles sur le site de CIGEO pendant la phase de construction (avant 2035) ou d'exploitation (après 2035) mais largement couverts par ceux pris en compte pour le dimensionnement des installations de CIGEO et pour le SMPP(Séisme Maximal Physiquement Possible).*

### II.4 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La réglementation relative aux ICPE impose l'institution de servitudes d'utilité publique autour des ouvrages nécessaires à l'exploitation d'un stockage souterrain, en préalable à la délivrance de toute autorisation pour un site de stockage souterrain.

L'étude de dangers a permis d'analyser les risques encourus et d'exposer les mesures retenues pour les diminuer.

Les installations du site de stockage peuvent générer 2 types d'effet : des effets thermiques et des effets de surpression.

Les installations du stockage souterrain de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE qui pourraient être remises en service sont celles qui ont été autorisées par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010, l'arrêté inter préfectoral 2010-SUP-87-IC du 1<sup>er</sup> juin 2010 instaurant pour sa part des Servitudes d'Utilité Publique dans une zone correspondant aux effets de flux thermique supérieurs à 3 kW/m<sup>2</sup>.

Les évolutions réglementaires relatives à la méthodologie de réalisation des études de dangers survenues depuis 2010, ont conduit à faire évoluer la liste des scénarios d'accident retenus pour définir les zones de maîtrise de l'urbanisation.

Les zones impactées par les périmètres de servitude sont les suivantes :

➤ **Département de la Marne :**

-Commune de Cheminon :

Aucune, le puits TF 107 se trouve dans le massif de la forêt de Trois-Fontaines.

-Commune de Trois-Fontaines-L'Abbaye :

Au lieu-dit « Trois-Fontaines-la-Grange », un hangar agricole est situé à environ 80 mètres du puits TF 104 (hors des zones d'effet), la ferme d'exploitation est distante de plus de 400 mètres.

Les bâtiments de la ferme de « Lombroie » se trouvent en dehors des zones d'effet, à respectivement environ 130 mètres de la collecte du puits TF 106 et à plus de 200 mètres du puits TF 111, situé en limite de la forêt.

Aucune autre construction ne se trouve à proximité des ouvrages du stockage souterrain, car la station centrale, les puits TF 102, TF 105, TF 106, TF 108, TF 109, les collectes des puits TF 102, TF 105, TF 111 et partiellement celles des puits TF 106 et SOE 3 sont implantés dans le massif de la forêt de Trois-Fontaines. Les tronçons des collectes DN 150 du puits SOE 3 et DN 100 du puits TF 106 qui ne sont pas implantés en forêt sont implantés en zone agricole.

➤ **Département de la Haute-Marne :**

-Commune de Chancenay :

Sur le territoire de la commune de Chancenay, la collecte DN 150 du puits SOE 3 se trouve dans un secteur à vocation principalement agricole. Aucun bâtiment n'est implanté à proximité de la collecte, l'enceinte du poste électrique étant la construction la plus proche à plus de 200 m.

➤ **Département de la Meuse :**

-Commune d'Ancerville :

Le puits AN 2 est implanté au cœur de la forêt domaniale de Valtièrement-Jovilliers.

-Commune de Baudonvilliers :

Sur le territoire de la commune, la collecte DN 150 du puits SOE 3 se trouve dans un secteur agricole.

-Commune de Rupt-aux-Nonains : Le puits RPN 2 est implanté en secteur agricole. La première maison du hameau de « la Houquette » se trouve à environ 210 mètres de la tête de puits.

-Commune de Saudrupt :

Les effets du puits SOE 4, implanté sur le territoire de la commune de Sommelonne atteignent une zone agricole, à l'ouest de la commune.

-Commune de Sommelonne :

Sur le territoire de la commune de Sommelonne , la collecte DN 150 du puits SOE 3 est orientée nord-sud/est. Cette collecte du puits SOE 3 diminue en DN100 pour longer le parcours de l'ancienne ligne de chemin de fer dans orientation ouest-Nord/est. L'environnement de la collecte DN 150 et DN 100 est exclusivement agricole et forestier. Aucune habitation ne se trouve à proximité immédiate.

Le puits SOE 3 est implanté au nord de la commune en zone agricole. La maison la plus proche se trouve au nord de la D635 à environ 110 mètres (hors des zones d'effet ) de la tête de puits.

Le puits SOE 2 est situé à l'est de la commune, en zone rurale. La construction la plus proche est située à environ 300 mètres de la tête de puits.

Le puits SOE 4 est situé en limite de la commune de Saudrupt. Aucune habitation ne se trouve à proximité.

En conclusion, il est proposé d'interdire toute nouvelle construction à l'exception des constructions nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation du stockage souterrain de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, dans les zones des effets significatifs (seuil de 3 Kw/m<sup>2</sup> pour les effets thermiques et seuil de 50 mbar pour les effets de surpression).

Par ailleurs, il est proposé pour les nouvelles constructions dans les zones soumises aux effets indirects de surpression par bris de vitres (entre 20 et 50 mbar) que celles-ci, et en particulier les vitrages résistent à ces effets de surpression.

La demande d'institution des servitudes d'utilité publique reprend les distances des effets autour de la station centrale, des collectes et des puits définies pour les scénarios

accidentels en fonction de leur probabilité de survenue (les événements extrêmement improbables ne sont pas retenus). Les terrains concernés par les servitudes sont en usage naturel ou agricole.

## **CHAPITRE III : AVIS DE LA MRAE et REPONSES DU M.O.**

### **III.1 ANALYSE DE L'AVIS DE LA MRAE GRAND EST**

La MRAE a fait l'objet d'une saisine par le Préfet de la Marne en date du 3 mai 2021. L'avis de la MRAE a été rendu le 28 juin 2021 sous la forme d'un document de 22 pages.

Après avoir présenté le pétitionnaire et la raison de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale (DAE) afin de solliciter la reprise de l'exploitation de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE pour soutirer 965 millions de m<sup>3</sup> de gaz présent dans le gisement estimé aujourd'hui à environ 4600 millions de m<sup>3</sup>, il a été considéré par l'exploitant que le projet constituait une modification substantielle de l'installation au regard de la réglementation encadrant les ICPE.

D'après la MRAE, ce projet selon l'exploitant a pour objectif de mettre un terme à l'utilisation du site. Après avoir identifié les principaux enjeux environnementaux qui sont : les incidences sur le sous-sol, l'impact sur les eaux superficielles et souterraines, les gaz à effet de serre, les impacts sur les milieux naturels, le risque accidentel, l'Ae s'est interrogée sur la question de l'articulation du projet avec la fin de la concession minière existante, la question de la nécessité ou non de soutirer le gaz avant sa clôture et mise en sécurité, la question du devenir du site au-delà de la durée demandée d'exploitation du projet.

L'Autorité Environnementale recommande principalement à l'exploitant de :

- préciser la cohérence des échéances de ses différentes autorisations administratives existantes avec celle demandée dans le cadre du présent dossier ;
- justifier le volume de soutirage des 965 millions de m<sup>3</sup> sur les 4600 millions de m<sup>3</sup> estimés dans le réservoir ;
- mettre en cohérence le périmètre du projet avec sa justification ;
- actualiser , une fois le devenir du site précisé , l'étude d'impact du dossier présenté avec les impacts du projet global de fermeture définitive et mise en sécurité du site ;
- compléter le dossier par les éléments réglementaires requis : évolution du scénario de référence et solutions de substitutions raisonnables.

Parmi les autres recommandations de l'Ae au pétitionnaire figurent les remarques et constatations suivantes :

- l'Ae recommande de justifier la cohérence du projet avec les objectifs et règles du SRADDET de la région GRAND EST approuvé le 24 janvier 2020 ;
- l'Ae recommande que la durée du suivi après exploitation soit précisée dans le dossier et qu'elle couvre toute la période de retour nécessaire à l'équilibre des pressions dans le

réservoir ;

-l'Ae salue la démarche initiée par le pétitionnaire mais recommande de préciser les mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) au regard des émissions diffuses observées et quantifiées, et pour celles de compensation de privilégier des actions au niveau local ;  
-l'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier public par une évaluation de la gravité environnementale et des mesures de gestion et de surveillance environnementale en cas de sinistre.

Enfin, l'Autorité environnementale recommande au préfet :

-d'être à nouveau saisi, une fois le devenir du site précisé, sur l'étude d'impact actualisée, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement ;  
-de constituer, pour la bonne information du public et des collectivités, une commission de suivi de site (CSS) dans laquelle le pétitionnaire pourra rendre compte de ses actions.

### III.2 REPONSES DU PETITIONNAIRE A L'AVIS DE LA MRAE GAND EST

Dans son mémoire en réponse en date de juillet 2021, le pétitionnaire STORENGY-FRANCE apporte, dans un document de 15 pages, divisé en 4 parties, ses éléments de réponse aux recommandations et questionnements de l'Autorité Environnementale.

#### III.2.1 / Sur la présentation générale du projet

➤ **Question** : Volumes de gaz présents dans les installations de surface ?

**Réponse de STORENGY** : *160 m3 au total pour le projet ce qui correspond à un volume de 26 00 Nm3 à la pression maximum de 131 Bara (soit une masse de 20 tonnes). Ce volume est majorant et ne sera jamais atteint puisque la pression maximum prise en compte (131 Bara) est elle-même majorant par rapport à l'exploitation prévue.*

➤ **Question** : Cohérence des échéances des différentes autorisations administratives avec celle demandée dans le cadre du présent dossier ? :

**Réponse de STORENGY** : *STORENGY précise que l'autorisation demandée porte sur une exploitation du site permettant de soutirer une partie du gaz naturel présent dans le sous-sol, en vue de la fermeture du site. L'infographie présentée résume les autorisations existantes, les démarches futures et l'objet exact de la demande.*

➤ **Question** : La destination finale du site étant son démantèlement, se posent la question de l'articulation du projet avec la fin de la concession minière existante, la question de la nécessité ou non de soutirer le gaz avant sa clôture et mise en sécurité, la question du devenir du site au-delà de la durée demandée d'exploitation du projet ?

**Réponse de STORENGY**: *Pour mémoire, concernant les parcelles faisant l'objet d'une convention avec l'ONF, celles-ci seront, à la fin de l'exploitation, remises dans un tel état qu'elles correspondront à l'usage défini dans ces conventions.*



Concernant les parcelles appartenant à STORENGY, conformément à l'article 1.6.6 de l'arrêté préfectoral n°2010-A-88-IC en date du 26 mai 2010, elles feront l'objet d'une réhabilitation telle que prévue par les dispositions du code de l'environnement en vue de permettre une remise en culture ou une végétalisation.

Toutefois, en l'absence de précision sur l'usage envisagé à l'issue de l'exploitation, la réhabilitation sera faite selon un usage correspondant à la dernière période d'exploitation.

Par ailleurs, STORENGY a bien noté que le devenir final du site nécessitera une nouvelle démarche administrative, notamment par la notification de la cessation d'activité, accompagnée d'une actualisation de l'évaluation environnementale intégrant les incidences du projet global de fermeture définitive ainsi que les mesures prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. STORENGY s'engage à réaliser ces démarches, une fois le devenir du site précisé.

➤ **Question** : L'Ae recommande au préfet de constituer une Commission de Suivi du Site (CSS) dans laquelle le pétitionnaire pourra rendre compte de ses actions.

**Réponse de STORENGY** : L'arrêté préfectoral DPC-2021-32 portant création de la CSS a été signé le 4 mai 2021 par le préfet de la Marne. Cette commission s'est réunie pour la première fois le 8 juin 2021 en présence de représentants des 6 collèges (administration, collectivités territoriales, exploitant, salariés, riverains, personnes qualifiées). Le projet de redémarrage du site a été présenté lors de cette réunion. La commission se réunira une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau.

### **III.2.2 / Sur l'articulation avec les documents de planification, la présentation des solutions alternatives au projet et la justification du projet**

#### III.2.2.1 Articulation avec les documents de planification

➤ **Question** : Justifier la cohérence du projet avec les objectifs et règles du SRADDET de la Région GRAND EST approuvé le 24 janvier 2020.

**Réponse de STORENGY** : Le SRADDET du Grand Est fixe 30 objectifs organisés autour de 2 axes stratégiques (changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires, dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté) répondant aux enjeux prioritaires des territoires. Des règles qui répondent à ces objectifs ont été fixées. Ces règles générales, avec leurs mesures d'accompagnement, précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET. Le pétitionnaire, dans un tableau, démontre la compatibilité de l'exploitation du stockage de Trois-Fontaines-L'Abbaye avec les objectifs et règles générales du SRADDET.

#### III.2.2.2 Solutions alternatives et justification du projet

#### III. 2.2.3. Justification du projet

➤ **Question** : Justifier le volume des 965 millions de m<sup>3</sup> de gaz sur les 4600 millions de m<sup>3</sup> estimés dans le réservoir. Mettre en cohérence le périmètre du projet avec sa justification.

**Réponse de STORENGY** : Le volume de soutirage estimé à date est de 965 millions de m<sup>3</sup> de gaz. Celui-ci a été établi sur la base d'un modèle de simulation dynamique 3D. Il correspond au volume déterminé comme étant techniquement soutirable compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses constituant un scénario de soutirage considéré comme probable. Parmi ces hypothèses on peut citer le nombre de puits, la pression minimale et le débit minimal soutenable au niveau des installations de surface, les périodes et la durée de production.

Concernant la durée de production, ce volume a été établi en considérant que la production s'arrêterait sur des critères techniques. En fonction, notamment de la date de mise en production effective, des durées effectives des périodes de soutirage (et des périodes d'arrêt pour maintenance) et des débits effectivement réalisés au cours de la production, il est possible que ces critères techniques (donc que le cumulé de 965 millions de m<sup>3</sup> (n) n'aient pas été atteints à la fin du soutirage.

Il est rappelé ici que ce scénario de soutirage et le volume associé, ainsi que le scénario alternatif impliquant deux puits additionnels( hors périmètre du projet et de l'instruction administrative en cours) et menant à un volume soutiré maximum de 1620 millions de m<sup>3</sup> (n) ont été considérés pour présenter les impacts futurs possibles de la reprise de l'exploitation, pour lesquels l'atteinte d'une pression réservoir minimale de 40 bars est réellement le paramètre clé.

#### III. 2.2.4. Solutions alternatives

➤ **Question** : Sur la base de l'article R.122-5 II du code de l'environnement compléter le dossier par les éléments réglementaires requis : évolution du scénario de référence et solutions de substitution raisonnables.

**Réponse de STORENGY** : Concernant l'évolution du « scénario de référence », il est précisé page 33 de l'étude d'impact qu' « une évolution probable de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du projet peut être assimilée à la situation d'exploitation réduite du site depuis 2014 en conformité avec l'arrêté inter-préfectoral n°2014-APC-77-IC », en réponse à l'article R122-5 II du code de l'environnement.

### III.2.3. / Sur l'analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet

#### III.2.3.1 Analyse par thématiques

##### III.2.3.1.1 Impact sur le sous-sol

➤ Question : L'Ae recommande que la durée du suivi après exploitation soit précisée dans le dossier et qu'elle couvre toute la période de retour nécessaire à l'équilibre des pressions dans le réservoir.

**Réponse de STORENGY :** La durée de suivi post-exploitation devra être définie dans le cadre de la démarche administrative de cessation d'activité et sera basée sur les données collectées durant la phase d'exploitation en soutirage du stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines-l'Abbaye.

### III.2.3.2 Eaux superficielles et souterraines

Pas d'impact significatif sur la qualité des eaux superficielles et souterraines d'après l'Ae

### III.2.3.3 Gaz à effet de serre

➤ Question : Préciser les mesures Eviter-Réduire-Compenser(ERC) au regard des émissions diffuses observées et quantifiées, et pour celles de compensation de privilégier des actions au niveau local.

**Réponse de STORENGY :** Engagé depuis quelques années dans la réduction de l'empreinte environnementale liée à son activité de stockage de gaz naturel, STORENGY a mené de nombreuses actions dans le but de réduire ses émissions de CO2. Les actions suivantes ont été mises en place : remplacement de certaines machines tournantes fonctionnant au gaz naturel par les électrocompresseurs notamment sur le site de Trois-Fontaines. Et depuis 2018 : approvisionnement en énergie électrique des sites de stockage à 100% par de l'électricité verte française, achat d'une partie de biogaz local utilisé pour le fonctionnement de certaines machines tournantes, remplacement progressif des véhicules thermiques par des véhicules moins polluants (électriques, hydrogène).

STORENGY s'est engagé en 2019 dans une démarche ISO 50 001 qui vise la performance énergétique des installations. Le système de management environnemental est, quant à lui, évalué et certifié ISO 14001 depuis 15 ans, démarche globale pour tous les sites dont celui de Trois-Fontaines lorsqu'il sera mis en service.

Les émissions de méthane font également partie de cette démarche environnementale : maîtriser et quantifier les différentes sources d'émissions de méthane et campagne de détection et quantification des émissions de méthane dites fugitives (fuites) sur chacun des sites en activité, y compris sur le site de Trois-Fontaines lorsqu'il sera mis en service.

STORENGY est dans une démarche opérationnelle qui vise principalement à identifier toutes les sources d'émission et à travailler sur des actions qui permettent de les éviter, de les réduire. La compensation sera donc déployée ensuite et dans un objectif de traiter les émissions qui semblent difficiles à annuler du fait des spécificités intrinsèques de l'activité

industrielle de nos sites. Ce volet se fera bien évidemment dans une logique de privilégier des actions au niveau local et territorial.

#### III.2.3.4 Espèces protégées et habitats

L'Ae considère que l'analyse réalisée sur le volet faune/flore est proportionnée aux enjeux identifiés.

### IV.2.4 / Sur l'analyse de la qualité de l'étude de dangers

#### IV.2.4.1. Identification des potentiels de dangers

L'Ae souligne positivement l'approche maximisante du pétitionnaire en matière d'analyse des risques.

#### IV.2.4.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux

L'Ae considère que les effets des phénomènes dangereux sont des effets de surpression ou des effets thermiques qui affecteraient uniquement des zones non urbanisées à proximité immédiate des installations industrielles.

#### IV.2.4.3 Identification des mesures de maîtrise des risques

➤ Question : Si l'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet, l'Ae s'est interrogée sur les conséquences environnementales d'un accident et plus particulièrement d'un incendie. Elle regrette que le pétitionnaire n'ait pas présenté une analyse du risque de propagation d'incendie en feux de forêt tenant compte des scénarios tendanciels de changement climatiques.

**Réponse de STORENGY :** On trouve effectivement des incendies sur les installations industrielles dus à une fuite de gaz enflammée. Si ces événements sont « très improbables » voire même « extrêmement peu probables » selon l'échelle de probabilité réglementaire, il apparaît via une analyse du rapport de la mission interministérielle « Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts-juillet 2010 » que la zone de Trois-Fontaines présente actuellement une sensibilité faible aux feux de forêt et le changement climatique ne devrait pas générer une évolution importante de cette sensibilité à l'horizon 2040, date à laquelle le soutirage de gaz, objet du présent dossier sera achevé. Concernant les mesures de gestion en cas d'incendie, la première action qui sera mise en œuvre consiste à arrêter le soutirage du gaz et à isoler les installations vis-à-vis du réseau de transport de gaz naturel et des puits via la mise en œuvre des actions de sécurité décrites dans l'étude de dangers. Par ailleurs, le site est identifié par le SDIS qui connaît les risques associés aux installations industrielles.

## CHAPITRE IV : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### IV.1 Désignation du commissaire –enquêteur et références

Après avoir déclaré par écrit sur l'honneur le 21 juin 2021 ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sein des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'Environnement, j'ai été désigné par décision du 22 juin 2021 N° : E21000058/51 de M. le vice-président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE pour conduire cette enquête.

L'arrêté N° 2021-EP-108-IC en date du 16 juillet 2021, de Monsieur le Préfet de la Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le redémarrage du stockage souterrain de gaz naturel de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, comprenant des servitudes d'utilité publique présentée par la société STORENGY France SA.

### IV.2 Durée et dates

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021, l'enquête s'est déroulée pendant 43 jours consécutifs et a eu lieu du lundi 16 août 2021 au lundi 27 septembre 2021 inclus.

### IV.3 Visite du site

Elle s'est déroulée le 8 juillet (Annexe 1) en compagnie de Mme Laetitia PERRIER, Directeur de projet STORENGY.

### IV.4 Publicité réglementaire de l'enquête

La publicité réglementaire de l'enquête a été réalisée par les moyens suivants :

#### ➤Affichage autour du site :

6 points autour du site : Lieudit Le Jardinot à 2 endroits, Puits gaz N°TF 111, Puits gaz N° SOE 03, Puits gaz N° TF 106, Puits gaz N° TF 102

➤Affichage dans les mairies : Cousances-les-Forges, Trois-Fontaines-L'Abbaye, Ancerville, L'Isle en Rigault, Baudonvilliers, Chancenay, Sommellonne, Robert-Espagne, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Cheminon

La vérification des affichages tant autour du site que sur les panneaux d'affichage des communes a été effectuée par la SCP Xavier VANDAMME huissier de justice 72 avenue de la République, BP 40110 SAINT-DIZIER (52 103) les 30 juillet, 26 août et 27 septembre 2021.

Il est à signaler que l'affichage à la mairie de Saudrupt était absent le 27 septembre 2021, l'affiche réglementaire ayant été enlevée quelques jours auparavant. Cette absence d'affiche pendant quelques jours dans cette seule mairie n'entache en rien la régularité de l'enquête.

#### ➤Annonces légales :

Les publications des annonces légales ont eu lieu les 30 juillet et 20 août 2021 dans 6 quotidiens ou hebdomadaires :

-MARNE(51) : L'UNION(P.J. 1 et 2) et la MARNE AGRICOLE(P.J. 3 et 4)

-HAUTE-MARNE(52) : LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE(P.J. 5 , 5 bis et 6, 6 bis) et le JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE(P.J. 7 )

-MEUSE(55) : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE(P.J. 8 et 9) et L'EST REPUBLICAIN(P.J. 10 et 11)

## IV.5 Information du public

➤Par STORENGY

Depuis l'été 2020, le pétitionnaire a présenté son projet à de multiples interlocuteurs : parlementaires, élus locaux, associations environnementales et de protections de la nature, associations sportives et de loisirs, chambres de commerce et d'industrie, epic...

- Les Députés de la Marne et de la Haute Marne : Charles de COURSON et François CORNUT-GENTILLE
- La Sénatrice de la Marne Françoise FERAT
- Le Président de l'Agglomération de Saint-Dizier
- Les Maires (+ parfois adjoints) de 10 communes du périmètre (Toutes sauf Ancerville qui n'a pas répondu aux multiples sollicitations et Robert-Espagne, rattaché tardivement au périmètre)
- Les 2 agriculteurs sous convention
- Association des amis du site de 3F
- Association de spéléologie de la Haute-Marne
- GERSM (Groupe d'Etudes et de Recherches Spéléologiques Meusien)
- Association de randonnées Perthois Sport et Nature
- Champagne Ardenne Nature Environnement
- Marne Nature Environnement
- Lorraine Nature Environnement
- Commission de Protection des eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC Lorraine)
- CPIE Sud Champagne
- COPIL Natura 2000
- LPO 51
- ONF 3F
- Symbiose 51
- CCI 52-55 + ENERGI 52-55
- Syndicat Mixte Nord Haute Marne
- AFPAN, Festival Montier en Der

Environ 300 brochures ont été distribuées dans les 12 mairies concernées fin juillet 2021 afin de rendre l'information plus accessible.

La page internet de STORENGY permettait de trouver de nombreuses informations sur le projet : <https://www.storengy.fr/fr/nos-sites/trois-fontaines-labbaye>

➤Par la presse :

Le quotidien L'UNION a consacré au projet dans son édition du dimanche 8 août 2021 un article intitulé « **Le site de stockage de gaz va reprendre du service** » (P.J. 12). Il y est

évoqué le redémarrage du site, les raisons de ce redémarrage et l'enquête publique durant laquelle se tiendra une réunion publique. Mme Laetitia PERRIER directeur de projet et Pierre DRILLON directeur de la communication et des territoires y donnent toutes précisions sur les conditions d'extraction et de production.

Ce même quotidien marnais a de nouveau consacré un article (P.J. 13) au projet dans son édition du 21 septembre 2021, article qui avait trait cette fois-ci au compte rendu de la réunion publique du 16 septembre 2021. Intitulé « **Les impacts de la réexploitation du site gazier de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE sont identifiés** » le quotidien évoque l'augmentation du trafic routier aux abords du site, les nuisances sonores dont les plus bruyantes seront traitées, la modification du sous-sol qui conduira à la surveillance des installations. Un paragraphe intitulé « **Une biodiversité à préserver** » détaille la série d'actions concrètes (zéro phytosanitaires pour l'entretien du site, modification de l'éclairage, participation au projet de création du sentier pédagogique du sonneur à ventre jaune) mise en œuvre par l'entreprise afin de préserver les espèces animales vulnérables (chauve-souris et batraciens comme le sonneur à ventre jaune) et la riche flore (environ 300 espèces végétales). Enfin l'article évoque la cessation d'activité définitive du site après 2034 et la préparation du projet de réhabilitation de demain avec les partenaires de STORENGY dont l'ONF.

➤ Par les communes :

La mairie de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE a avisé la population de la commune de l'enquête publique par un avis municipal (P.J. 14) distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 20 juillet 2021.

#### **IV.6. Ouverture et clôture du registre**

Les registres d'enquête ont été adressés dans les mairies par la DDT et ont été paraphés sur place par mes soins. A la fin de l'enquête le 27 septembre 2021, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral. J'ai constaté que X observations avaient été consignées sur les registres.

#### **IV.7. Permanences du commissaire-enquêteur**

Elles se sont déroulées dans les salles mises à ma disposition, aux jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral à l'article 3 :

-le lundi 16 août 2021 de 9 h à 12h à la mairie de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

-le mardi 24 août 2021 de 15h à 18h à la mairie de SOMMELONNE(55)

-le mercredi 1 er septembre 2021 de 15h à 17h à la mairie de CHANCENAY(52)

-le vendredi 24 septembre 2021 de 9h à 12h à la mairie de RUPT-aux-NONAINS (55)

-le lundi 27 septembre 2021 de 15h à 18h à la mairie de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE(51)

Ce sont au total, 15 heures de permanence, qui ont été assurées par le commissaire- enquêteur.

#### **IV.8. Prolongation d'enquête**

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête qui réglementairement a duré 6 semaines, la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, je n'ai pas jugé opportun de prolonger l'enquête publique.

#### **IV.9. Réunion publique**

Une réunion publique obligatoire, concernant notamment les servitudes d'utilité publique liées au projet, a été organisée le jeudi 16 septembre 2021 à TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE (salle de l'Abbaye) de 18h15 à 19h30 (Annexe 2).

#### **IV.10. Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier a été mis à disposition du public, en version papier dans les mairies où se tenaient les permanences ainsi qu'en version électronique au siège de l'enquête.

Il pouvait être consulté aux jours et heures d'ouvertures des mairies concernées :

TROIS –FONTAINES-L'ABBAYE : le mardi de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 9h à 12h et de 18h à 20h

SOMMELONNE : le mardi de 17h à 18h et le vendredi de 16h à 18h

CHANCENAY : du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 11h30

RUPT-aux-NONAINS : le lundi de 17h45 à 18h45, le mardi de 13h à 14h, le jeudi de 17h45 à 18h45, le vendredi de 13h à 14h

Il était également consultable lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur et sur le site internet des services de l'Etat : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)/[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)/[www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)

Des informations complémentaires pouvaient être demandées auprès de Mme PERRIER, responsable du projet, par mail à « [laetitia.perrier@storengy.com](mailto:laetitia.perrier@storengy.com) » ou par voie postale à la société Storengy-France SA, Immeuble Djinn-12 rue Raoul Nordling-CS 70001-92 274 Bois-Colombes Cedex ou à la DDT à [ddt-sepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-sepr-icpe@marne.gouv.fr) ou par voie postale à DDT 51 Service eau, environnement et préservation des ressources-Cellule procédures environnementales, 40 bd Anatole FRANCE, BP 60554, 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex.

#### **IV.11. Climat de l'enquête**

Cette enquête s'est déroulée très sereinement. L'accueil a toujours été empreint de courtoisie de la part des mairies concernées. Tout au long de l'enquête, le M.O. a répondu avec clarté et rapidité à mes demandes de précisions ou d'explications.

#### **IV.12. Notification du P.V. de synthèse au porteur de projet**

A l'issue de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le redémarrage du stockage souterrain de gaz naturel de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE comprenant des servitudes d'utilité publique, un procès-verbal de synthèse des observations (Annexe 3) a été rédigé par le commissaire – enquêteur et remis au maître- d'ouvrage lors d'un entretien qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur le site.



## IV.13 Avis des communes

L'article R.512-20 du code de l'environnement dispose : " Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R.512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ".

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral, les 12 communes concernées pouvaient donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et avant le 12 octobre 2021 pour être pris en considération.

Le commissaire- enquêteur a pris l'initiative de se faire adresser copies des délibérations des communes, cette démarche étant effectuée dans le but d'éclairer son avis :

- Commune de **ROBERT-ESPAGNE(52)** : délibération du 3 septembre 2021-avis favorable au projet sans observation particulière- 15 suffrages exprimés-15 voix pour,
- Commune de **COUSANCES-les-FORGES(55)** : délibération du 10 septembre 2021-avis favorable au projet à l'unanimité,
- Commune de **ANCERVILLE(55)** : délibération du 28 septembre 2021-avis favorable à l'unanimité des présents et représentés,
- Commune de **CHANCENAY(10)** : délibération du 30 septembre 2021-avis favorable à l'unanimité,
- Commune de **TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE(51)** : délibération du 8 octobre 2021-avis favorable à l'unanimité.

La Commune de **RUPT-aux-NONAINS(55)** n'a pas prévu de délibérer sur le projet.

## CHAPITRE V : RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### V. 1. ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

#### ➤OBSERVATIONS ENREGISTREES SUR LES REGISTRES :

Sur les 4 registres mis à la disposition du public, 3 observations ont été enregistrées selon la répartition suivante :

#### -TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE : 2

1 /M. Marc JACQUIN : *Je suis satisfait des réponses que j'ai posées, entre autre pour la réserve de gaz sur notre territoire.*

2 / M. Thierry FARGETTE : *Je souhaite que le puits TF 107, situé sur le territoire de la commune de CHEMINON soit renommé CHE 107.*

-SOMMELONNE : 1

3 / M. Jean-Pierre IUNG : *Je suis venu me renseigner à quelle profondeur est située le gaz sur ma parcelle pour pouvoir effectuer des travaux forestiers.*

-CHANCENAY : pas d'observation

-RUPT-aux-NONAINS : pas d'observation

➤ **OBSERVATIONS PARVENUES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

Le site internet n'a pas donné lieu à dépôt d'observations.

➤ **OBSERVATIONS RECUES PAR CORRESPONDANCE :**

Aucune observation n'a été reçue par correspondance au siège de l'enquête (mairie de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE) à l'attention du commissaire-enquêteur.

## IV. 2. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Les observations, en très faible nombre, inscrites sur les registres ne contestent pas le projet.

➔ La première observation est celle de **M. JACQUIN** venu à la permanence du C.E. pour se renseigner sur le projet.

➤ **Commentaire du C.E.** : M. JACQUIN a posé plusieurs questions sur le projet auxquelles il lui a été répondu.

➔ La deuxième observation est un souhait de **M. FARGETTE** de renommer le puits TF 107 en CHE 107.

➤ **Commentaire du C.E.** : Cette demande est motivée par le fait que le puits TF 107 (TF désignant la commune de TROIS-FONTAINES) est situé, d'après l'auteur de cette observation, sur le territoire communal de CHEMINON et devrait porter les lettres correspondant à la commune de CHEMINON.

➔ La troisième observation émane de **M. IUNG** qui veut connaître à quelle profondeur sont enterrées les canalisations de gaz.

➤ **Commentaire du C.E.** : Cette question émane d'un propriétaire foncier qui souhaite effectuer avec un engin adapté des travaux forestiers et prendre des précautions à l'égard des canalisations souterraines de gaz.

## V.3. REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le pétitionnaire a répondu aux questions du public dans son mémoire en réponse daté du 8 octobre 2021(P.J. 15).

Question : **Mr IUNG est venu demander la profondeur de la canalisation gaz au droit de sa parcelle ainsi que la procédure à respecter pour réaliser des travaux forestiers (passage d'engins au-dessus de la canalisation).**

**Réponse de STORENGY** : Lorsque nos canalisations passent sous des voies de circulation (et peuvent donc être exposées au passage d'engins lourds) des calculs sont réalisés et en fonction de la profondeur de l'ouvrage, un système de protection peut être mis en place lors de la construction.

En dehors de cette situation, c'est à dire au-delà des voies de circulation identifiées, il est nécessaire de faire réaliser une étude spécifique en cas de passage d'engins lourds. Cette étude consiste en un calcul des contraintes exercées sur l'ouvrage pour déterminer l'acceptabilité et, si nécessaire, les mesures à mettre en œuvre pour permettre le passage des engins.

Afin de permettre la réalisation de cette étude, certaines données sont nécessaires : (poids de l'engin, nombre d'essieux et/ou type d'appui (roues ou chenilles), point de passage...

Ce type d'études a d'ores et déjà été réalisé, notamment dans le cadre de travaux ONF.

Après renseignement, cette demande concerne les parcelles 1055 à 1060 au lieu-dit Le Fayssé sur la commune de Sommelonne. Dans cette zone, la collecte de raccordement du puits SOE3, de diamètre DN100 est enfouie à une profondeur de 80 cm environ.

**Commentaire du C.E.** : Ces précisions me paraissent très complètes et très utiles et devraient faire l'objet d'une communication aux propriétaires fonciers concernés par le passage de ces canalisations.

**Question** : **Mr Fargette (Ancien Maire de Cheminon) demande à ce que le puits TF107 soit renommé CHE01, celui-ci étant implanté sur la commune de Cheminon.**

**Réponse de STORENGY** : La dénomination des puits du stockage de Trois-Fontaines, comme celle des autres stockages souterrains de Storengy s'est faite selon la logique suivante :

-Les puits forés par d'autres opérateurs (les opérateurs pétroliers) repris pour le stockage gardent leur nom. Les opérateurs pétroliers choisissent librement le nom de leur puits mais en général dénommés d'après le nom de la commune d'implantation ;

-Les nouveaux puits forés pour le développement du stockage sont dénommés d'après le nom du stockage. Le nom du stockage est celui de la commune où est implantée la station centrale du site de stockage.

Le Puits TF107 a été foré en 1990 par EURAFREP. Etant situé sur la commune de Cheminon, il n'avait donc pas de raison de s'appeler TF107. Cette dénomination semble bien être une anomalie.

Il est important pour des raisons de continuité d'exploitation et de documentation que les puits, ouvrages exploités pendant des décennies, conservent leur nom d'origine. C'est le nom officiel connu de l'Administration (autorité de contrôle), de la base de données du sous-sol gérée par le BRGM, de la documentation initiale de l'ouvrage. Chaque fois qu'un changement de nom ou une double dénomination ont été tentés, des difficultés sérieuses de continuité de la documentation sont apparues. Ces situations sont d'ailleurs très rares.

C'est pour toutes ces raisons que Storengy ne peut donner suite à la demande de changement de nom.

**Commentaire du C.E.** : Si la société STORENGY ne peut rien faire face à cette anomalie, la commune de Cheminon devrait peut-être tenter de s'adresser à l'Administration.

## VI.4. REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX QUESTIONS DU C.E.

Le pétitionnaire a répondu aux questions du C.E. dans son mémoire en réponse daté du 8 octobre 2021(P.J. 15).

### Question 1 du C.E. : Que signifie pour Storengy France “le retrait du site de Trois-Fontaines du schéma de Sécurisation Energétique de la France” ?

**Réponse de STORENGY :** La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est une loi revue régulièrement. La loi de 2016 a défini la liste des stockages nécessaires à la sécurité d'approvisionnement en gaz de la France. Trois-Fontaines en faisait partie.

En 2018, le site de Trois-Fontaines a été exclu de la PPE par le décret n° 2018-1248 du 26 décembre 2018 relatif aux infrastructures de stockage de gaz nécessaires à la sécurité d'approvisionnement (d'autres stockages non exploités commercialement mais “sous cocon” ou en projet ont également été sortis). Au travers de cette décision, le législateur a voulu anticiper la baisse de la consommation de gaz naturel induite par la transition énergétique, considérant que les sites concernés, dont celui de Trois-Fontaines, n'étaient plus indispensables à la sécurité d'approvisionnement du gaz en France.

**Commentaire du C.E. :** Dont acte

### Question 2 du C.E. : Si le site de Trois-Fontaines présente des avantages en terme d'exploitation, de vente et d'acheminement en Région Grand-Est, de diminution de gaz à effet de serre, de diminution de nos importations de gaz, qui devraient permettre en temps voulu le démantèlement et la réhabilitation du site, pourquoi se limiter à une production de 965 millions de m3 ?

**Réponse de STORENGY :** Le volume pouvant être soutiré est estimé à date est de 965 millions de m<sup>3</sup>(n) de gaz. Celui-ci a été établi sur la base d'un modèle de simulation dynamique 3D du réservoir souterrain. Il correspond au volume déterminé comme étant techniquement soutirable compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses constituant un scénario de soutirage considéré comme probable. Parmi ces hypothèses on peut citer le nombre de puits, la pression minimale et le débit minimal soutenable au niveau des installations de surface, les périodes et la durée de production.

Concernant la durée de production, ce volume a été établi en considérant que la production s'arrêterait sur des critères techniques. En fonction, notamment, de la date de mise en production effective, des durées effectives des périodes de soutirage (et des périodes d'arrêt pour maintenance) et des débits effectivement réalisés au cours de la production, il est possible que ces critères techniques (donc que le cumulé de 965 millions de m<sup>3</sup>(n)) n'aient pas été atteints à la fin du soutirage.

Il est rappelé par ailleurs que ce scénario de soutirage et le volume associé, ainsi que le scénario alternatif impliquant deux puits additionnels (hors périmètre du projet et de l'instruction administrative en cours) et menant à un volume soutiré maximum de 1620 millions de m<sup>3</sup>(n) ont été considérés pour présenter les impacts futurs possibles de la reprise de l'exploitation, pour lesquels l'atteinte d'une pression réservoir minimale de 40 bars est réellement le paramètre clé.

Cependant la demande de Storengy ne comprend pas la mise en exploitation de ces deux puits supplémentaires (SOE2 et RPN2). Ce sujet est abordé dans la réponse à la question suivante.

Donc en résumé, le volume de 965 millions de m<sup>3</sup>(n) est une estimation et cette estimation est basée sur l'utilisation optimale des installations existantes.

**Commentaire du C.E.** : J'ai bien pris note de ces éléments techniques justifiant l'estimation de 965 millions de m<sup>3</sup> (n).

**Question 3 du C.E.** : **Quels seraient les éléments déterminants pour une décision de mise en œuvre du scénario de soutirage optionnel avec le renfort de 2 puits (SOE2 et RPN2) pour une production de 1680 millions de m<sup>3</sup> de gaz ?**

**Réponse de STORENGY** : Avant d'envisager la mise en service de 2 puits complémentaires (SOE2 et RPN2), plusieurs paramètres doivent être pris en compte et analysés, notamment :

- L'impact de la mise en service de ces 2 puits complémentaires, en particulier sur les aspects environnementaux : une étude d'impact doit être conduite sur le périmètre concerné afin d'en mesurer les effets et prévoir les mesures adaptées ;
- L'état des installations : un diagnostic complet des installations concernées (puits et collectes de raccordements existantes) doit être réalisé afin de valider la faisabilité technique d'une mise en service ;

A l'issue et selon les conclusions des études listées ci-dessus, les échanges avec l'administration devront permettre de formaliser les modalités d'instruction de cette demande complémentaire, jusqu'à l'obtention de l'autorisation de mise en service des 2 puits complémentaires au titre de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement.

**Commentaire du C.E.** : J'ai bien noté que cette possibilité de mettre en service 2 puits complémentaires serait soumise à plusieurs paramètres (impacts environnementaux, état des installations et autorisation de l'administration) et que cette mise en œuvre n'était pas exclue.

**Question 4 du C.E.** : **Pouvez-vous évoquer les premiers résultats ou les premières constatations concernant les sondes chargées de la surveillance de la sismicité ?**

**Réponse de STORENGY** : Une campagne d'écoute sismique temporaire a été réalisée par Storengy sur le site de Trois-Fontaines l'Abbaye du 3 août 2020 au 15 avril 2021. L'objectif de cette écoute était la mesure du niveau de sismicité et du bruit ambiant avant la reprise de l'exploitation, ces données étant nécessaires au dimensionnement d'un système d'écoute microsismique définitif adapté. Au cours de cette campagne, plus de 60 évènements locaux de magnitude locale inférieure à 0.4 ont été détectés. Ces évènements se situent à l'intérieur du périmètre de stockage pour la plupart d'entre eux et ne peuvent pas être détectés par des réseaux publics de surveillance car de magnitude trop faible. Le travail croisé avec l'ONF a permis de confirmer que l'essentiel de ces évènements est induit par la chute des arbres lors des campagnes d'abatage d'arbres effectuée par l'ONF dans la forêt domaniale de Trois-Fontaines-l'Abbaye sur la période d'écoute. Cette campagne a révélé également 13 évènements de type vol d'avion dépassant l'intensité I (équivalent grossier : séisme local de M=1.7) ; dont 1 évènement qui dépasse l'intensité II (équivalent grossier : séisme local de M=2.2). L'identification et la caractérisation de ces évènements lors de cette phase préliminaire permettra d'écarter ce type d'évènements des alertes automatiques générées par le futur dispositif de surveillance sismique, sans quoi de fausses alertes seraient régulièrement générées.

**Commentaire du C.E.** : Toutes ces précisions me paraissent très utiles et conformes à la demande de la MRAe et démontrent le sérieux et le professionnalisme du pétitionnaire dans la mise en œuvre de son projet.

## **CHAPITRE VI : TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des diverses annexes sont transmis par mes soins, de la façon suivante:

-un exemplaire, accompagné des 4 registre d'enquête, à la Préfecture de la MARNE, Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources-cellule Procédures Environnementales)

-un exemplaire au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE

Conformément à l'article 123-21 du Code de l'Environnement repris dans l'article 10 de l'arrêté préfectoral, mon rapport et mes conclusions seront à la disposition du public à la DDT ou dans les mairies de Trois-Fontaines-L'Abbaye, de Chancenay, de Sommelonne ainsi que de Rupt-aux-Nonains et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la MARNE ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

A Châlons en Champagne le 14 octobre 2021

Le commissaire-enquêteur

Signé : Jean-Pierre GADON